

AB BASSIN
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Allée des Oyats
33260 LA TESTE DE BUCH
821 402 955 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 FEVRIER 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le vingt février
A 11 heures

Les associés de la Société AB BASSIN, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation régulière de la gérance à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

Monsieur Bruno BUSSINET
Titulaire de 99 parts en pleine propriété,

Madame Aurore TOBIE
Titulaire d'une (1) part en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno BUSSINET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de part au profit de Monsieur Bruno BUSSINET,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,

GB AD

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation,
- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Aurore TOBIE de céder à Monsieur Bruno BUSSINET une part sociale lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Monsieur BUSSINET, déjà associé, à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article « Capital » des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000 euros).

Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10 euros) chacune numérotées de 1 à 100 attribuées comme suit :

AG

- Monsieur Bruno BUSSINET
100 parts numérotées de 1 à 100,
Ci, ... 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 8 Allée des Oyats – 33260 LA TESTE DE BUCH au 1051 Boulevard de l'Industrie – 33260 LA TESTE DE BUCH, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1051 Boulevard de l'Industrie – 33260 LA TESTE DE BUCH".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Bruno BUSSINET



Aurore TOBIE



